DEPARTEMENT YVELINES

ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET

CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 27 juin 2023

DATE DE CONVOCATION:

20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire,

sous la présidence de Monsieur CORBY Grégoire, Maire

DATE D'AFFICHAGE:

20 juin 2023

NOMBRE DE

MEMBRES:

Votants: 14

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, BARETTA Jean-Baptiste, CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique, JEAN Sylvie, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, RIOTTE

Vincent, ROUX-GOUDIN Julien, TOIS François, TRIFFAULT Isabelle.

En exercice : 15 Présents : 12

Pouvoirs:

BALMELLE Adrien donne pouvoir à BALMELLE Muriel LEVACQUE Karine donne pouvoir à LOPES Sandra

Etait absent : VILLANEAU Didier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et annonce l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023
- 2. Demande de FDC « transition énergétique » à la CCCY : logement communal
- 3. Demande de FDC « transition énergétique » à la CCCY : PAC école haute
- 4. Demande de FDC « transition énergétique » à la CCCY : travaux de couverture et Installation photovoltaïque école basse
- 5. Demande de FDC « transition énergétique » à la CCCY : éclairage LED école et SDF
- 6. Demande de subvention « amendes de police » au CD 78 : sécurité routière
- 7. Décision modificative n°1
- 8. Tarifs garderie du matin
- 9. Tarifs concessions cimetière, columbarium, cavurne

Est nommée Secrétaire de séance : JEAN Sylvie

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

2/ Demande de FDC « transition énergétique » à la CCCY : logement communal (délibération n° 2023-19)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant « les travaux de séparatif et de transition énergétique du logement communal » et pris connaissance du devis de la société SES, 29 rue saint Mathieu, 78 550 HOUDAN.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique (Région, Département...) à plus de 80% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds pour la thématique « transition énergétique »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE l'avant-projet de « travaux de séparatif et de transition énergétique du logement communal », pour un montant de 6 007,41 euros hors taxes (HT) soit 7 208,90 euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 3 003,70 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous, PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Coût estimatif des travaux	
Travaux de séparatif et de transition énergétique de	a 6 007,41 € HT
logement communal	

Part communale (au moins 20%)	3 003,71 €
Fonds de concours Communauté de Communes	3 003,70 €
(maxi 50% et <part communale)<="" th=""><th></th></part>	

3/ Demande de FDC « transition énergétique » à la CCCY : PAC école haute (délibération n° 2023-20)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 2023-11 du 4 avril 2023 adoptant le projet de « remplacement de la chaudière fioul de l'école Les Buissonniers-école haute par une pompe à chaleur air/eau »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique (Région, Département...) à plus de 80% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds pour la thématique « transition énergétique »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 8 596,54 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous, PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Coût estimatif des travaux	
PAC école Les Buissonniers-école haute	28 655,08 € HT

Part communale (au moins 20%)	8 596.54 €
DETR 2023	11 462,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes	8 596.54 €
(maxi 50% et <part communale)<="" td=""><td></td></part>	

4/ Demande de FDC « transition énergétique » à la CCCY: travaux de couverture et installation photovoltaïque école basse (délibération n° 2023-21)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 2023-10 du 4 avril 2023 adoptant le projet de « travaux de couverture avec installation photovoltaïque de l'école Les Buissonniers – école basse »,

Considérant le nouveau devis présenté par la société MENIGER couverture dont le tarif HT a augmenté de 809 euros.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique (Région, Département...) à plus de 80% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds pour la thématique « transition énergétique »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE (ou pas) le projet de « travaux de couverture avec installation photovoltaïque de l'école Les Buissonniers – école basse » selon le nouveau devis présenté.

DECIDE (ou pas) de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 13 311,00 euros.

S'ENGAGE (ou pas) à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous, PRECISE (ou pas) que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Coût estimatif des travaux	
Travaux de couverture avec installation photovoltaïque	43 830,00 € HT
de l'école Les Buissonniers-école basse	

Part communale (au moins 20%)	13 311,00 €
DETR 2023	17 208,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes	13 311,00 €
(maxi 50% et <part communale)<="" td=""><td></td></part>	

5/ Demande de FDC « transition énergétique » à la CCCY : éclairage LED école et Salle des fêtes (délibération n° 2023-22)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 2023-12 du 4 avril 2023 adoptant le projet de « remplacement des éclairages de l'école Les Buissonniers et de la salle des fêtes par des luminaires LED »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique (Région, Département...) à plus de 80% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds pour la thématique « transition énergétique »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 4 800,00 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous, PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Coût estimatif des travaux	
Eclairage LED école et SDF	9 600,00 € HT

Part communale (au moins 20%)	4 800,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes	4 800,00 €
(maxi 50% et <part communale)<="" th=""><th></th></part>	

6/ Demande de subvention « amendes de police » au CD 78 : sécurité routière (délibération n° 2023-23)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI pour des travaux situés sur le territoire des communes membres de moins de 10 000 habitants, en vue notamment de travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes,

Considérant que les collectivités perçoivent une subvention égale à 80% d'un coût HT de travaux plafonné à 50 000 € HT, sur la base d'un aménagement par an et par collectivité,

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir souhaite effectuer des travaux de sécurité routière par de nouveaux marquages au sol : signalisation horizontale et mise en place de panneaux « stop »,

Considérant le devis de la société JCB signalisation, 15 rue Georges Pompidou, 78690 LES ESSARTS LE ROI qui s'élève à 5 823,22 € TTC (4 852,68 € HT),

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé de demander une subvention au Conseil départemental des Yvelines pour l'année 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le projet de « travaux de sécurité routière » selon le devis présenté (nouveaux marquages au sol : signalisation horizontale et mise en place de panneaux « stop ») de 5 823,22 € TTC (4 852,68 € HT).

DECIDE de solliciter du Conseil départemental des Yvelines, pour l'année 2023, une subvention au titre des amendes de police pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière d'un montant 3 882,00 €.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susvisés, conformes à l'objet du programme sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, soit 1 941,22 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

7/ Décision modificative n°1 (délibération n° 2023-24)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2023 voté le 4 avril 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à une erreur matérielle lors de l'enregistrement du Budget primitif 2023 sur le logiciel de comptabilité Berger Levrault, l'opération d'ordre de 5 952,55 € a été mise sur le compte 686 (chapitre 68) au lieu du compte 686-042 (opération d'ordre).

Monsieur le Maire précise que cette erreur matérielle n'entache en rien les délibérations du vote du BP 2023, les documents de préparation transmis et le vote ayant bien été effectués sur le bon compte. Une décision modificative est à effectuer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la Décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT		<u> </u>
Chapitre 68	5 952,55 €	
686 - Dotations aux amortissements		
Chapitre 042 686 - Dotation aux amortissements	,	5 952,55 €

8/ Tarifs garderie du matin (délibération n° 2023-25)

Considérant que les tarifs de la garderie du matin n'ont pas augmenté depuis la mise en place de ce service à la rentrée scolaire 2019 (délibération n° 2019-25 du 24 juin 2019),

Sur proposition de Monsieur le Maire d'effectuer une augmentation d'environ 5% compte tenu des frais de fonctionnement qui ont évolué (frais de personnel, électricité, fioul notamment),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les tarifs suivants, par matin, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

	QF Mensuel	
T1	0 à 7 500 €	2.50€
T2	7 501 à 10 000 €	2.60 €
T3	Plus de 10 000 €	2.70€
T4	QF non fourni	2.95 €
Ext	érieurs non-conventionnés	3.15 €

9/ Tarifs concessions cimetières, columbarium, cavurnes (délibération n° 2023-26)

Considérant que les tarifs des concessions du cimetière n'ont pas augmenté depuis le 11 avril 2019 (délibération n° 2019-16 du 11 avril 2019) et la nécessité de les actualiser notamment pour anticiper les éventuels coûts de reprise de concessions,

Considérant la nécessité de mettre en place des tarifs pour le columbarium et les cavurnes,

Considérant l'étude comparative effectuée avec les tarifs de communes limitrophes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE les nouveaux tarifs des concessions funéraires, applicables dès la publication de la délibération :

Concessions traditionnelles

Concession 15 ans	300.00 €
Concession 30 ans	500.00 €
Concession 50 ans	800.00€
Perpétuelle (seulement ancien cimetière)	1 160.00 €
Caveau provisoire	50.00 € le 1 ^{er} mois
Caveau provisone	2.50 €/jour supplémentaire

Columbarium

Concession 15 ans	500.00€
Concession 30 ans	800.00€

Cavurnes

Concession 15 ans	600.00 €
Concession 30 ans	1 000.00 €

Tarif dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 50.00 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un règlement intérieur des cimetières est en cours de rédaction.

Questions diverses

Sécurité routière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu les devis concernant les différents aménagements de sécurité routière qui pourraient être envisagés Rue des moulins, Rue du Lieutel et Rue de la mairie, suite aux différents tests effectués.

Compte tenu du montant total de ces aménagements qui représenterait une enveloppe de 63 261 euros TTC et de la prévision budgétaire de 26 000 euros TTC pour 2023, des priorisations sont à envisager.

Aussi, étant donné qu'une nouvelle signalisation verticale va être mise en place Rue du Lieutel et Rue de la mairie (panneaux STOP), Monsieur le Maire envisage de prioriser les travaux Rue des moulins, d'un montant de 34 434 euros TTC, qui pourraient être en partie subventionnés par le Conseil départemental (en attente d'informations concernant les modalités d'attribution à ce jour).

Travaux mairie/bibliothèque

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission finances a été convoquée afin de rencontrer l'agence Ingeniery et le Conseiller aux décideurs locaux des services de gestion comptable de Rambouillet concernant le projet de travaux de mises aux normes techniques, rénovation énergétique et réorganisation fonctionnelle partielle de la mairie et de création d'une bibliothèque accolée (celle de la Salle des fêtes ne répondant pas aux critères d'accessibilité).

La viabilité financière du projet a bien été confirmée. Aussi, une Commission travaux sera à créer lors d'un prochain Conseil municipal.

Eglise

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'entretien de l'église sont terminés, pour cette année, l'opération subventionnée par le Conseil départemental ne devant pas dépasser 30 000 euros HT par an. La suite des travaux d'entretien se fera l'année prochaine. Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la toiture est en mauvais état et que des travaux seront probablement à envisager à moyen terme. Monsieur le Maire Informe l'Assemblée qu'une administrée se propose de rénover le vitrail de l'oculus de l'église et l'en remercie. Le projet a été présenté à la paroisse de Montfort. L'administrée fournirait tout le matériel lié au vitrail; la commune se chargerait du reste de la dépense et doit trouver une entreprise spécialisée.

Scolaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'école Les Buissonniers va accueillir une nouvelle directrice et une nouvelle institutrice à la prochaine rentrée scolaire et que les trois classes sont officiellement ouvertes.

La séance est levée à 21h10

La Secrétaire, JEAN Sylvie Le Maire, Grégoire CORBY





Le procès-verbal de cette séance sera porté à l'approbation du prochain Conseil municipal.